

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-285400032-20170814-140820171001-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/08/2017

Publication : 18/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

N/Réf. : 17/AF/VB/MG

500

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS ORGANISES POUR LE RECRUTEMENT D'ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAUX DE 2^{EME} CLASSE SESSION 2018

SPECIALITE MUSIQUE

DISCIPLINES VIOLONCELLE / FORMATION MUSICALE

Le Président du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,

- Vu le code du sport, titre II, chapitre I, disposant en son article L 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics sans remplir les conditions de diplôme,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 34 et suivants,
- Vu le décret n° 81-317 du 07 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-285400032-20170814-140820171001-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/08/2017

Publication : 18/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- Vu le décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n° 2014-79 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès au concours de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté en date du 27 avril 2017 fixant le programme des épreuves des concours d'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2e classe,
- Vu la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des centres de gestion de l'Interrégion Grand Est consécutive au transfert de compétences du C.N.F.P.T. dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A signée entre les centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,



- Considérant l'accord de mutualisation conclu entre les Centres de Gestion coordonnateurs et organisateurs du concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe-Session 2018,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Un concours externe, un concours interne et un troisième concours sont ouverts par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, en convention avec les Centres de Gestion coordonnateurs pour l'ensemble du territoire national en vue du recrutement d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe au titre de l'année 2018 dans la spécialité Musique, disciplines Violoncelle et Formation musicale.

ARTICLE 2^{ÈME}

Le nombre de postes ouverts est de 246, répartis de la manière suivante :

Spécialité	Discipline	Nombre de postes			Total
		Concours Externe	Concours Interne	Troisième Concours	
Musique	Violoncelle	41	19	6	66
	Formation musicale	108	54	18	180

Les épreuves d'admissibilité et d'admission se dérouleront à partir du **8 février 2018** (date nationale) dans les conditions suivantes :

CONCOURS	SPECIALITE	DISCIPLINE	EPREUVE	LIEU(X) DE DEROULEMENT
EXTERNE	MUSIQUE	Violoncelle Formation musicale	Epreuve d'admission	Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle à VILLERS LES NANCY (54)
INTERNE 3 ^{ème} CONCOURS	MUSIQUE	Violoncelle Formation musicale	Epreuve d'admission Epreuves	Conservatoire à rayonnement régional de Metz Métropole (57)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-285400032-20170814-140820171001-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/08/2017

Publication : 18/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



CONCOURS	SPECIALITE	DISCIPLINE	EPREUVE	LIEU(X) DE DEROULEMENT
S			d'admissibilité	

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves.

ARTICLE 3^{ÈME}

Les inscriptions à ces concours se feront du **31 octobre 2017 au 29 novembre 2017** inclus uniquement par préinscription sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle : www.cdg54.fr rubrique « S'inscrire à un concours ou à un examen » (mise à disposition d'un accès internet au centre de gestion pendant les horaires d'ouverture). L'inscription ne sera validée qu'à réception par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle pendant la période de dépôt, du dossier de candidature imprimé à l'issue de la préinscription, complété, signé et comportant les pièces demandées.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la préinscription), une capture d'écran imprimée ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté.

La préinscription sur internet est individuelle.

L'admission des candidats à se présenter aux épreuves repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'ils ont jointes et signées;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter au concours auquel ils se sont inscrits.

Si les pièces obligatoires (diplôme, décision d'équivalence de diplôme, copie intégrale du livret de famille, attestation professionnelle, état des services, dernier arrêté de position administrative, dossier professionnel) ne sont pas retournées, le candidat disposera d'un délai qui s'étendra jusqu'au 1^{er} jour du début des épreuves, soit le **8 février 2018** (date nationale) - (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 4^{ÈME}

La date limite de retour des dossiers de candidature est fixée au **7 décembre 2017**.

Ils devront être déposés ou postés, au plus tard à cette date (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, Service opérationnel concours, 2 allée Pelletier Doisy – BP 340, 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX.

Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.



ARTICLE 5^{ÈME}

Les demandes de modifications relatives au type du concours (externe ou interne ou troisième concours), ou à la discipline, ne sont possibles que jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription **soit le 7 décembre 2017**.

Les modalités de modification du dossier d'inscription sont les suivantes :

- **AVANT ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION**, en cas d'erreur dans les éléments saisis lors de la préinscription, les candidats doivent :

- procéder à une nouvelle inscription (possible uniquement pendant la période de préinscription)
- imprimer le nouveau dossier d'inscription (REMARQUE : S'ils ont procédé à leur préinscription et obtenu un code utilisateur et un mot de passe, il leur sera possible d'imprimer leur dossier jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription en allant dans leur accès sécurisé)
- compléter et signer leur dossier d'inscription avant de l'envoyer au service opérationnel concours du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Après la période de préinscription, par correction manuscrite sur le dossier d'inscription. En cas de contradiction entre les données saisies en ligne et les données rectifiées sur le dossier papier, le service concours du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle donnera foi aux corrections manuscrites.

- **APRES ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION**, toute modification n'est possible que par l'envoi d'un courrier postal ou d'un email (concours@cdg54.fr).

Seules les demandes de modifications des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment.

ARTICLE 6^{ÈME}

Lors de leur inscription en ligne sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, les candidats obtiennent des codes confidentiels sous la forme d'un code utilisateur et d'un mot de passe. A l'aide de ces codes, les candidats devront se connecter à leur accès sécurisé sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (www.cdg54.fr) afin de :

- suivre la bonne réception de leur dossier d'inscription par le service opérationnel concours du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, qui par conséquent ne délivre aucun accusé de réception aux candidats ;
- télécharger et imprimer leurs convocations aux différentes épreuves. Les convocations seront disponibles environ 15 jours avant la date de chacune des épreuves ;
- télécharger leur attestation de présence aux différentes épreuves environ 15 jours après le déroulement de celles-ci ;
- consulter les résultats d'admissibilité. Les candidats non admissibles auront accès à leurs notes et aux commentaires ;
- consulter les résultats d'admission ainsi que les notes et commentaires obtenus.



Un email ou un courrier postal invitera les candidats à prendre connaissance de ces informations lorsqu'elles auront été transférées dans leur accès sécurisé (sauf pour la réception de leur dossier d'inscription).

Le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration. Ainsi si un candidat n'a pas reçu sa convocation dans son accès sécurisé 5 jours avant la date de l'épreuve, il lui appartient de contacter le service opérationnel concours du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 7^{ÈME}

Les conditions d'accès, la nature des épreuves et le règlement des concours sont consultables dans la brochure des concours sur le site internet www.cdg54.fr rubrique «S'inscrire à un concours ou à un examen». Tout renseignement complémentaire pourra être communiqué sur simple demande adressée au service opérationnel concours du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 8^{ÈME}

Le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9^{ÈME}

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- publié au Journal Officiel de la République Française et au recueil des actes administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Messieurs les Présidents des différents centres de gestion coordonnateurs et organisateurs de ce concours, ainsi qu'à Messieurs les Présidents des Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 04 août 2017

Le Président,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-285400032-20170814-140820171001-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/08/2017

Publication : 18/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



François FORIN
Maire de LUCEY